

ARRÊTE N°115/ARS/Département
Portant arrêt d'activité des Pensions Les Magnolias

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Et

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Mme Martine Ladoucette, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS),

Vu l'arrêté N°237/ARS/Département du 03 novembre 2020 portant suspension d'activité des Pensions Les Magnolias,

Considérant que, par courrier du 7 octobre 2020, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS) et le président du Conseil Départemental de La Réunion ont diligenté une inspection sur la Pension Magnolias, sise 109 rue des Bleuets et 60 Lotissement SATEC – chemin Lagourgue à Saint André, en application des articles L 313-13 et suivants de code de l'action sociale et des familles et des articles L 1331-22 et suivants et L 1311-4 du code de la santé publique,

Considérant que l'inspection s'est déroulée le 14 octobre 2020 sur le site « rue des bleuets » mais n'a pu se dérouler le 15 octobre 2020 sur le site « Lotissement SATEC – Chemin Lagourgue » en l'absence de la gérante,

Considérant que les équipes de l'ARS et du Département sont intervenues à nouveau sur ces sites sur réquisition judiciaire du 20 octobre 2020, aux côtés des forces de l'ordre, le 2 novembre 2020,

Considérant le rapport de la mission des pensions les Magnolias en date du 27 novembre 2020,

Considérant que le rapport établit dans ses conclusions une inadéquation pour 16 des 20 résidents accueillis dans les locaux des 109, rue des Bleuets et 60 lotissement SATEC, chemin Lagourgue,

Considérant que la mission du 02 novembre 2020 rend compte de l'accueil par les Pensions les Magnolias de 11 résidents sur le site « Rue des Bleuets » et 9 résidents sur le site « Lotissement SATEC –chemin Lagourgue », dont la plupart présente les caractéristiques de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées avec dépendance, et établit ainsi que les Pensions les Magnolias constituent un établissement médico-social, au sens de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, sans disposer de l'autorisation préalable prévue à l'article L 313-1 du même code,

Considérant que ce rapport fait état d'une organisation et prestations délivrées, notamment en termes d'activités et de soutien dans les actes de la vie quotidienne, qui ne répondent pas aux critères exigés pour un accueil du public susmentionné,

Considérant le relevé de faits susceptibles de constituer des infractions pénales,

Considérant une prise en charge qui si elle ne dénote pas une maltraitance physique induit une maltraitance psychique accompagnée d'une situation d'emprise notamment financière sur les résidents ;

Considérant que l'article L 313-15 du code de l'action sociale et des familles donne compétence à la directrice générale de l'ARS et au président du Conseil Départemental pour mettre fin à toute activité ayant donné lieu à une création sans l'autorisation prévue à cet effet

ARRETEM

Article 1 :

En application de l'article L313-15 du code de l'action sociale et des familles, il est mis fin à l'activité d'accueil et d'hébergement de toutes personnes relevant des catégories de bénéficiaires des établissements sociaux et médico-sociaux régis par le code de l'action sociale et des familles, exercée par Mme Marie-Lourde MAYEN, au travers des Pensions Les Magnolias sises 109 rue des Bleuets et 60 Lotissement SATEC – chemin Lagourgue à Saint André.

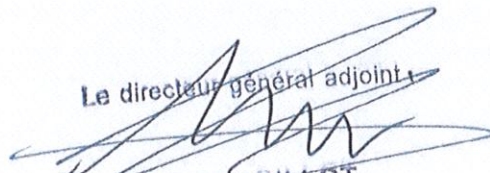
L'administration provisoire, confiée à l'Association Saint François d'Assise par l'arrêté n°237 du 03 novembre 2020 susvisé, et exercée depuis le 13 avril 2021 en dehors des locaux des pensions Les Magnolias, se poursuit jusqu'au relogement de tous les résidents.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et au recueil des actes du Conseil Départemental de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint Denis, le 03 mai 2021

↑↑ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT

Le Président du Conseil Départemental
de La Réunion



Cyrille MELCHIOR